



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Arte

Question écrite n° 49012

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la diffusion sur la chaîne Arte, le 7 octobre dernier, d'un film intitulé La Porte du soleil. Ce film franco-égyptien, qui relate les événements du Proche-Orient après la Seconde Guerre mondiale, a bénéficié d'une subvention conséquente du gouvernement français. Or la violence et la partialité des scènes ont choqué beaucoup de gens qui voient là une initiative supplémentaire de nature à aggraver encore les tensions existant entre les différents acteurs du Proche-Orient, et, par extension, à attiser encore davantage les haines qui s'expriment dans notre pays. On peut légitimement s'interroger sur le fondement d'un financement étatique d'une telle oeuvre cinématographique, à l'heure où le Gouvernement ne cesse de rappeler combien il est nécessaire et urgent d'apaiser les tensions au sein des communautés juives et musulmanes et de condamner les appels à la violence. Ce film, de par son parti pris et ses allusions honteuses, est porteur d'un message qu'on ne peut pas tolérer dans notre démocratie. Il est déplorable, à ce sujet, que le conseil supérieur de l'audiovisuel, qui surveille les diffusions sur le territoire français, se déclare incompétent à se prononcer sur une telle diffusion parce qu'elle émane d'une chaîne franco-allemande ne dépendant que du Gouvernement. Il demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que ce genre de films ne puisse pas être diffusé, et souhaite connaître les éventuelles modifications qui pourraient soumettre la chaîne Arte aux mêmes règles de surveillance que les autres chaînes, françaises ou étrangères.

Texte de la réponse

La chaîne Arte a été instituée par un traité conclu entre la France et les Länder allemands le 2 octobre 1990, ratifié par la loi n° 91-594 du 25 juin 1991. L'objectif poursuivi par les autorités françaises et allemandes par la signature de cet accord était de créer une chaîne culturelle européenne. Afin de renforcer et de garantir sa vocation européenne, elles ont souhaité que les règles de programmation d'Arte soient indépendantes des pouvoirs publics : la responsabilité exclusive de la programmation a ainsi été confiée à la chaîne et le contrôle des instances de régulation française et allemande expressément exclu. L'incompétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'égard de cette chaîne ne constitue pas une situation unique. Le législateur français a, par exemple, soustrait La Chaîne parlementaire au contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux termes du 12e alinéa de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49012

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8037

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10588